

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 588/80

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 1.4.2, DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET B) POUR CREER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE COMMERCIALE CA-5, A MEME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RESIDENTIELLE RA/B 59.

ASSEMBLEE ORDINAIRE du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 2ième jour de juin 1980, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire suppléant, Hervé Carpentier.

Messieurs les conseillers: Roger Flaschner
André Garon
Pierre Larouche
Benoit Goudreauult

Monsieur le maire, André Juneau est absent.

Monsieur le conseiller, Lawrence Cannon doit s'absenter de l'assemblée à 20h30.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDERANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 16ième jour d'avril 1980;

2/...

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE GARON

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 588/80 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME
SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 1.4.2,
DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET B) POUR CREER UN
NOUVEAU SECTEUR DE ZONE COMMERCIALE CA-5, A MEME UNE PARTIE DU SECTEUR DE
ZONE RESIDENTIELLE RA/B 59".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur
est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de
Chauveau;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante comme si au long reproduit.

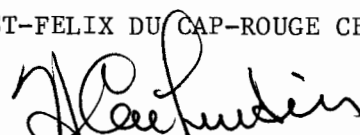
ARTICLE 4- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro
500/78 est amendé afin de modifier le plan de zonage, feuillet "B", de manière
à créer un secteur de zone "CA-5" à même une partie du secteur de zone
"RA/B 59", du côté nord de la rue Saint-Félix.

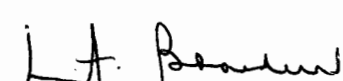
Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant
les indications apparaissant aux plans ci-annexés, qui font partie intégrante
du présent règlement.

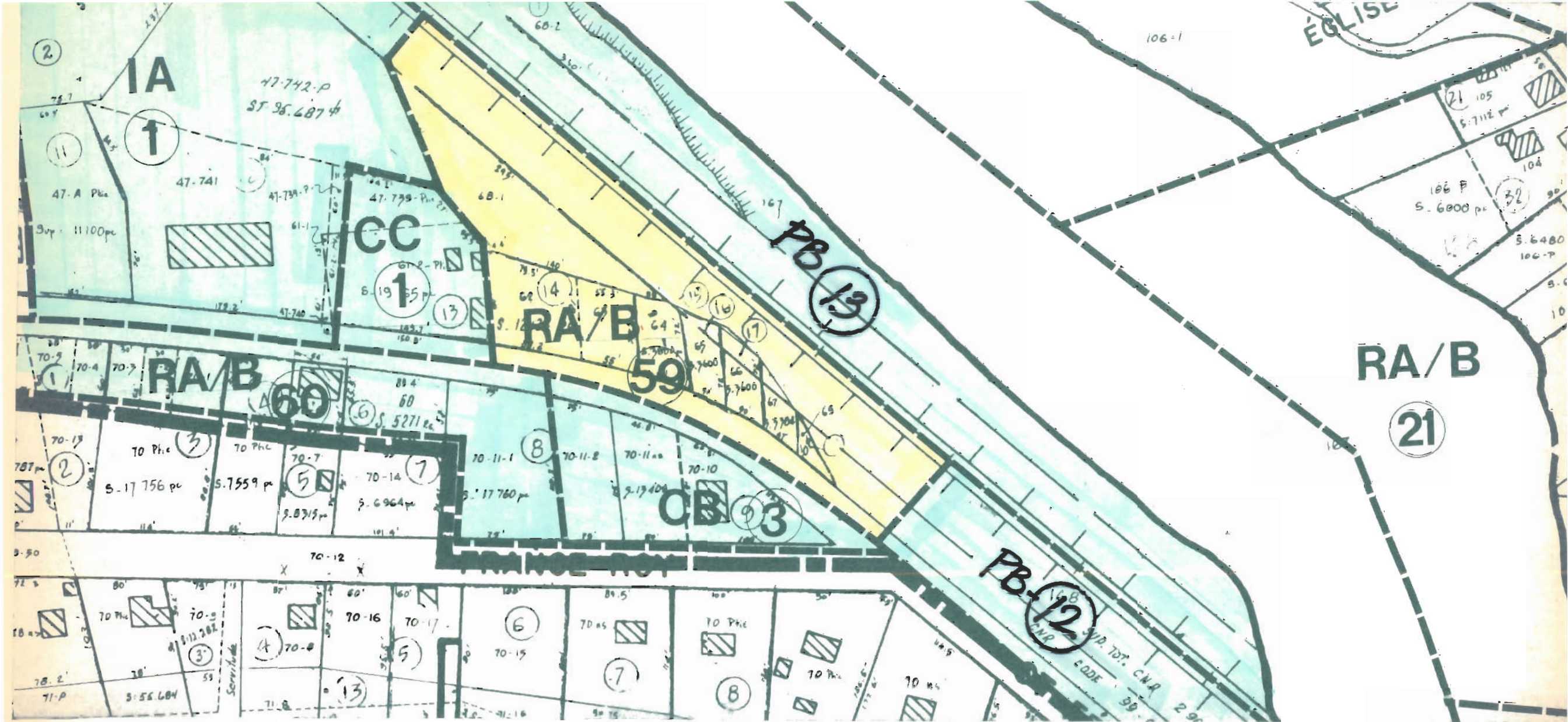
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement
500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant s'il y a
lieu.

ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2IEME JOUR DE JUIN 1980.


HERVE CARPENTIER, maire suppléant


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.



MAI 1980

ÉCHELLE 1: 1200

La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

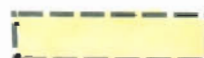
Par *Lt. Beaudin* Soc. Trée.



1

RÈGLEMENT NO. 588-80

"AVANT" AMENDEMENT



Secteur amendé



Secteurs contigus



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO: 588/80

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

- QUE ce Conseil a adopté le projet de règlement numéro
588/80, le 5 mai 1980, permettant l'amendement du
règlement de zonage numéro 500/78, à l'article 1.4.2
dans le but de modifier le plan de zonage (feuille B)
pour créer un nouveau secteur de zone commerciale CA-5,
à même une partie du secteur de zone résidentielle
RA/B-59.
- QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le
2 juin 1980, quant à son objet et aux conséquences
de son adoption.
- QUE le Conseil a adopté le 2ième jour de juin 1980, le
règlement numéro 588/80.
- QUE le règlement numéro 588/80 a été approuvé par les
électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique
tenue le 18 juin 1980.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro
588/80 au bureau de la Corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 26 JUIN 1980.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *ad*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, certifie
sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la
Loi le 26 juin 1980.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *ad*